

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2024/2025
(tarifs votés par l'OGEC en mai 2024)

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- **La prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles (votée en conseil d'administration de l'OGEC le 16 mai 2024)

Elèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	38 € par mois et par élève
Tarif de soutien	40 € par mois et par élève
Tarif de solidarité	45 € une fois dans l'année (prélevé en novembre par famille (ou montant libre)

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément trois enfants dans notre établissement, bénéficient d'une réduction de 50% pour le 3^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

1.2.1 fournitures

La participation à l'achat des fournitures scolaires s'élève à 15 € quel que soit le niveau de l'élève. Cette somme contribue à l'achat des manuels, fichiers, papiers de toute sorte et petit matériel collectif.

1.2.2. Accueil périscolaire/Etude

Les choix des jours d'accueil périscolaire/étude se font au mois de juin par le biais d'un google form et sont réajustés la première semaine de la rentrée.

Ils sont modifiables ou interchangeables sur demande écrite des parents formulée à l'intention du chef d'établissement (via école directe).

Accueil périscolaire du matin : de 7h30 à 7h50 à partir de 7h50	<ul style="list-style-type: none"> • 1,25 € • 1 € le quart d'heure
Accueil périscolaire du soir de 16h45 à 18h30	<ul style="list-style-type: none"> • Offert jusqu'à 17h • 1 € le quart d'heure
Etude surveillée pour les élèves des classes élémentaires à partir du CE1	<ul style="list-style-type: none"> • 15 € le mois

1.2.3. Restauration

inscription à la restauration à l'année

Le choix des jours de demi-pension se fait au mois de juin et peut être confirmé au cours de la première semaine de la rentrée. Ils sont modifiables ou interchangeables **sur demande écrite de la famille**, au moins une semaine avant le changement annoncé. **Le coût du repas s'élève à 5,25 €.** L'OGEC S'accorde la possibilité exceptionnelle de réviser ce tarif en cours d'année en cas de hausse du tarif du prestataire.

Les absences pour raison de maladie n'entraînent pas la facturation du repas. En revanche, en cas d'absence pour convenance personnelle, non signalée dans les délais, les repas sont facturés.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande transmise par les parents au chef d'établissement et au secrétariat, par « école directe » au moins une semaine à l'avance.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme forfaitaire de 2,60 € par repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la prise en charge du personnel de restauration et de surveillance.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident et couvrant les enfants 7 jours sur 7, est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents **au tarif de 7 €**. La notice d'information est communiquée aux parents dans l'enveloppe de rentrée.

1.4. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2024/2024, la cotisation est de 25 € par famille.



1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

1.6. Modalités financières

Facturation mensuelle

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée sur votre compte « école directe » au début de chaque mois (d'octobre à juillet) et prenant en compte les consommations réelles des services utilisés (garderie / étude / repas)

1.7. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. Pour tout autre choix, il convient de prendre contact avec le chef d'établissement.

Lors de leur première inscription, les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

1.8. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant